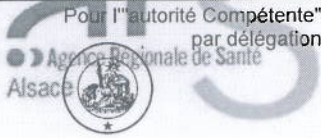


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2015  
Publication : 30/01/2015



La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général



Haut-Rhin

## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/1692

CG n° 2015.00031

du 24/12/2014

portant transfert de l'autorisation des 98 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, soit 60 lits à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Saint Antoine » à Issenheim, et 38 lits à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Sainte Famille » à Ribeauvillé, gérés par l'association Louis Kremp, au profit de la fondation Providence de Ribeauvillé.

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D. 313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Haut-Rhin et du Président du conseil général du Haut-Rhin n° 058-02 DDASS/02-000096 DIS du 25 février 2002 portant autorisation d'extension de 53 à 60 lits de la maison de retraite d'Issenheim, de transformation en EHPAD après achèvement des travaux par suppression de la maison de retraite médicalisée de 33 lits de Ribeauvillé et de transfert de la gestion de la congrégation des sœurs de la Divine Providence à l'association Louis Kremp de la maison de retraite d'Issenheim et des maisons Saint Augustin, Notre Dame et Sainte Famille à Ribeauvillé ;
- VU la convention tripartite actuellement en vigueur, actant une capacité totale de 98 lits sur les 2 sites ;

- VU** le courrier en date du 26 mai 2014 de Mme la Présidente de la fondation Providence de Ribeauvillé, complété par le dossier transmis le 3 décembre 2014, tendant à obtenir le transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD Saint Antoine à Issenheim et à l'EHPAD Sainte Famille à Ribeauvillé, gérés par l'association Louis Kremp, au profit de la fondation Providence de Ribeauvillé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la fondation Providence de Ribeauvillé du 17 mai 2014 approuvant à l'unanimité le transfert de l'agrément de l'association Louis Kremp au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au profit de la fondation Providence de Ribeauvillé sous condition suspensive de l'accord des autorités ;
- VU** le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de l'association Louis Kremp du 15 octobre 2014 approuvant à la majorité des voix :
- le transfert de l'établissement Maison de retraite Sainte Famille de Ribeauvillé au profit de la fondation Providence de Ribeauvillé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et transfert de l'autorisation correspondante,
  - le transfert de l'établissement Maison de retraite Saint Antoine d'Issenheim au profit de la fondation Providence de Ribeauvillé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et transfert de l'autorisation correspondante ;

**CONSIDERANT** que ce transfert de l'autorisation s'accompagne du transfert des moyens de fonctionnement et du patrimoine de l'association Louis Kremp permettant de poursuivre l'exploitation des deux sites ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation relative aux :

- 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Maison Saint Antoine » à Issenheim,
- 38 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Maison Sainte Famille » à Ribeauvillé,

est transférée à la fondation Providence de Ribeauvillé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation.

### **ARTICLE 2** :

A compter de la date d'effet du présent arrêté, les caractéristiques des deux sites sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

**ARTICLE 3 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

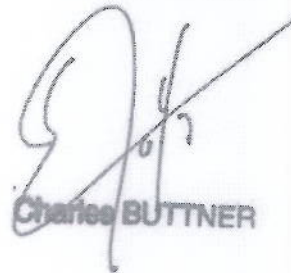
M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Présidente de la fondation Providence de Ribeauvillé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.



Le Directeur général  
de l'ARS Alsace

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin



Charles BUTTNER

Annexe de l'arrêté ARS n° 2014/ 1692 - CG du Haut-Rhin n° 2014-  
en date du 24.12.2014

Caractéristiques FINESS  
de l'EHPAD Maison Saint Antoine  
1 rue du Retable  
68500 Issenheim

- Numéro d'identité de l'établissement :	680011772	
- Numéro d'entité juridique :	680020450	
- Code catégorie d'établissement :	200	Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	60	

Caractéristiques FINESS  
de l'EHPAD Maison Sainte Famille  
11 rue Neuve  
68150 Ribeauvillé

- Numéro d'identité de l'établissement :	680005105	
- Numéro d'entité juridique :	680020450	
- Code catégorie d'établissement :	200	Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	38	